

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 568 DU 23-11-89

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Cautionnement bancaire
obligatoire pour toutes
les soumissions d'entre-
pôt

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble des services et des usagers que désormais toutes les soumissions d'entrepôt fictif doivent obligatoirement être cautionnées par une Banque.

La soumission d'entrepôt qui est annuelle et renouvelable chaque année doit indiquer clairement le montant de la caution.

Les déclarations en détail d'entrée en entrepôt (D11) doivent comporter le visa d'un Fondé de Pouvoir de la Banque qui s'est portée caution.

Le visa est préalable à l'enregistrement desdites déclarations.

La mainlevée de caution ne pourra être accordée que lorsque les comptes d'entrepôt auront été apurés totalement.

Par ailleurs les marchandises séjournant actuellement en entrepôt fictif et qui ne seraient pas couvertes par une soumission cautionnée par la Banque devront l'être dans un délai d'un mois pour compter de la date de signature de la présente circulaire.

A l'expiration de ce délai, les sommiers dont les droits et taxes éventuels ne seraient pas garantis feront l'objet d'une liquidation d'office.

Toute difficulté d'application de la présente Circulaire me sera signalée d'urgence.



M.K. ANGOUA